



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2025-03**

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU NIVEAU DU QUARTIER SAINT-JEAN**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la SARL SOTRAROUT portant sur la réalisation d'une conduite d'eau potable et d'une conduite d'eaux usées, avec un branchement sur le réseau existant au lieu-dit Saint-Jean ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 20 janvier au 03 février 2025, la circulation sera modifiée, alternée, déviée, voire effectuée sur une seule voie, au niveau du début de la route du Peru, de la rue Sampiero, et du chemin du plateau de la Sarra. Le stationnement pourra être interdit par endroits.

**Article 2 :** La SARL SOTRAROUT, en charge des travaux, devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens de part et d'autre du chantier. Elle devra informer les usagers le plus tôt possible des changements de circulation et pourvoir à la mise en place de feux tricolores afin de réguler la circulation alternée. Elle devra remettre les sites impactés en parfait état à l'issue des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 14 janvier 2025.

Le Maire,  
François GARIDACCI